



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Royal Canadian Mounted Police/Gendarmerie royale du Canada
Procurement and Contracting Services/ Services de l'approvisionnement et des contrats

Email/Courriel:

NWR_Procurement_Bids@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Psychologues divisionnaires; Regina, Saskatchewan		Date June 17, 2024
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-24-0702/D		Amendment No. – N° de la modification 003
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202400702		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	2 :00 pm / 1400 heure	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	24 juin 2024	
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à dino.cavalic@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 587-335-6809	Facsimile No. – No. de télécopieur	

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- Modifier l'invitation.

MODIFICATIONS À L'INVITATION

1) A la page 11 de 46, 4.2 Méthode de sélection

SUPPRIMER:

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

INSÉRER:

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La base de sélection comporte deux phases. La phase 1 sera réalisée en premier. Il sera recommandé d'attribuer jusqu'à trois contrats au total pour les deux phases combinées. Si moins de trois contrats sont attribués au cours de la phase 1, la phase 2 sera menée et les contrats restants seront alors recommandés pour l'attribution du contrat.

4.2.1.1 Phase 1

Soumissions recevables pour lesquelles la personne désignée au point 7.14 du contrat possède une autorisation d'exercer valide du Saskatchewan College of Psychologists :

La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 du contrat possède une autorisation d'exercer valide du Saskatchewan College of Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La soumission recevable proposant le deuxième prix évalué le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 possède une autorisation d'exercer valide du Saskatchewan College of Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La soumission recevable proposant le troisième prix évalué le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 possède une autorisation d'exercer valide du Saskatchewan College of Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2.1.2 Phase 2

Soumissions recevables pour lesquelles la personne désignée au point 7.14 du contrat a fourni la preuve qu'elle a demandé à obtenir son autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of Psychologists :

La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 du contrat a fourni la preuve qu'elle a demandé à obtenir son autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La soumission recevable proposant le deuxième prix évalué le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 a fourni la preuve qu'elle a demandé à obtenir son autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of



Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La soumission recevable proposant le troisième prix évalué le plus bas et pour laquelle la personne désignée au point 7.14 a fourni la preuve qu'elle a demandé à obtenir son autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of Psychologists sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

2) A la page 13 de 46, 5.1.3.5 Enregistrement du permis

SUPPRIMER:

5.1.3.5 Enregistrement du permis

Si le soumissionnaire n'était pas encore autorisé à exercer à titre de psychologue dans la province de Saskatchewan au moment de la présentation de sa soumission et n'a donc pas joint à sa soumission une copie de son permis enregistré auprès de la province de Saskatchewan, il doit fournir une preuve qu'il est autorisé à exercer en tant que psychologue dans la province de Saskatchewan avant l'attribution du contrat. Il est préférable d'envoyer une copie numérique.

Dans l'enregistrement, le soumissionnaire doit fournir la preuve d'une attestation de pratique autorisée valide du Saskatchewan College of Psychologists avant l'attribution du contrat. Il est préférable d'envoyer une copie numérique.

INSÉRER:

5.1.3.5 Enregistrement du permis

Si le soumissionnaire n'était pas encore autorisé à exercer à titre de psychologue dans la province de Saskatchewan au moment de la présentation de sa soumission et n'a donc pas joint à sa soumission une copie de son permis enregistré auprès de la province de Saskatchewan, il doit fournir une preuve qu'il est autorisé à exercer en tant que psychologue dans la province de Saskatchewan avant l'attribution du contrat. Il est préférable d'envoyer une copie numérique.

Dans l'enregistrement, le soumissionnaire doit fournir la preuve d'une attestation de pratique autorisée valide du Saskatchewan College of Psychologists ou la preuve qu'il a fait une demande d'autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of Psychologists et qu'il travaille activement à l'obtention de cette autorisation avant l'attribution du contrat. Il est préférable d'envoyer une copie numérique.

3) A la page 21 de 46, ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, 5. COMPÉTENCES

SUPPRIMER:

5. COMPÉTENCES

L'entrepreneur doit posséder une maîtrise ou un doctorat en psychologie d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent établi par un service canadien reconnu d'évaluation des titres universitaires s'il a été obtenu à l'extérieur du Canada (la maîtrise ou le doctorat doit avoir une spécialisation en psychologie clinique ou en consultation psychologique); être autorisé à exercer la profession de psychologue dans la province de la Saskatchewan ou être inscrit dans une autre province ou un autre territoire et être admissible à un permis d'exercice dans la province de la Saskatchewan; être en règle avec l'ordre ou l'association des psychologues de la province dans laquelle il pratique; être en mesure de pratiquer sans aucune restriction dans le domaine de la psychologie clinique auprès d'adultes; posséder une attestation de pratique autorisée du Saskatchewan College of Psychologists; avoir un minimum de 5 ans (60 mois) d'expérience cumulative à temps plein ou à temps partiel et avoir travaillé avec le personnel des services d'urgence ou des premiers intervenants.



INSÉRER:

5. COMPÉTENCES

L'entrepreneur doit posséder une maîtrise ou un doctorat en psychologie d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent établi par un service canadien reconnu d'évaluation des titres universitaires s'il a été obtenu à l'extérieur du Canada (la maîtrise ou le doctorat doit avoir une spécialisation en psychologie clinique ou en consultation psychologique); être autorisé à exercer la profession de psychologue dans la province de la Saskatchewan ou être inscrit dans une autre province ou un autre territoire et être admissible à un permis d'exercice dans la province de la Saskatchewan; être en règle avec l'ordre ou l'association des psychologues de la province dans laquelle il pratique; être en mesure de pratiquer sans aucune restriction dans le domaine de la psychologie clinique auprès d'adultes; posséder une attestation de pratique autorisée du Saskatchewan College of Psychologists ou être inscrit pour obtenir son autorisation d'exercer auprès du Saskatchewan College of Psychologists et travailler activement à son obtention; avoir un minimum de 5 ans (60 mois) d'expérience cumulative à temps plein ou à temps partiel et avoir travaillé avec le personnel des services d'urgence ou des premiers intervenants.

Si le psychologue (personne désignée au point 7.14) se voit refuser l'autorisation d'exercer par le Saskatchewan College of Psychologists, le contrat peut être résilié.

4) A la page 27 de 46, ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, Évaluation financière

SUPPRIMER:

Évaluation financière

- Les heures de travail estimées (colonne D) ne feront pas partie du contrat.
- Jusqu'à trois contrats d'un total estimé de 20 heures par semaine peuvent être attribués. Le nombre de contrats sera attribué à la discrétion de la GRC en fonction des besoins opérationnels.

INSÉRER:

Évaluation financière

- Les heures de travail estimées (colonne D) ne feront pas partie du contrat.
- Jusqu'à trois contrats d'un total estimé de 20 heures par semaine peuvent être attribués. Le nombre de contrats sera attribué à la discrétion de la GRC en fonction des besoins opérationnels.
- L'attribution des contrats sera recommandée pour la phase 1 avant la phase 2. Si moins de trois contrats sont attribués au cours de la phase 1, la phase 2 sera terminée et les contrats restants seront recommandés pour l'attribution du contrat.

5) A la page 38 de 46, APPENDICE 1 – ÉVALUATION TECHNIQUE, O2

SUPPRIMER:

O2	Être autorisé à exercer la profession de psychologue dans la province de Saskatchewan ou être enregistré dans une autre province ou un autre territoire ou être admissible à un permis	Copie du permis d'exercice et, en cas d'enregistrement à l'extérieur de Saskatchewan, une déclaration écrite ou une preuve de l'Association de psychologie de Saskatchewan indiquant l'admissibilité au permis	
----	--	--	--



	dans la province de Saskatchewan. Détenir une attestation de pratique autorisée du Saskatchewan College of Psychologists ou être admissible à en obtenir une.	d'exercice dans la province de Saskatchewan. Copie du document démontrant la possession, ou l'admissibilité à la possession, d'une attestation de pratique autorisée valide du Saskatchewan College of Psychologists.	
--	--	--	--

INSÉRER:

O2	Être autorisé à exercer la profession de psychologue dans la province de Saskatchewan ou être enregistré dans une autre province ou un autre territoire ou être admissible à un permis dans la province de Saskatchewan.	Copie du permis d'exercice et, en cas d'enregistrement à l'extérieur de Saskatchewan, une déclaration écrite ou une preuve de l'Association de psychologie de Saskatchewan indiquant l'admissibilité au permis d'exercice dans la province de Saskatchewan.	
----	--	---	--